

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 26 JANVIER 2023

DEL-2023-15

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, à 9 heures 45, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 19/01/2023, s'est réuni 'Salle de réunion - Bât. Le Carat' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes MERMIER, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, CHASSAGNE, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, HACQUIN, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avait donné pouvoir :

M. GILLET.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, PARIS.

MM. BOUVARD, GYSELINCK, JACQUES, MATHIAN, SADDIER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DIMITRIOU, GIZARD, JAILLET, KHAY, MALLET, PERRILLAT,

MM. GAL, GRANGE, HARROP, LACHAT, LOUVEAU, MALOSSE, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN :
du SYANE.

Membres en exercice : 25
Présents : 16
Représentés par mandat : 1

**Objet : CONVENTION DE CESSION GRATUITE DE BIENS MEUBLES AU DELEGATAIRE DU RESEAU
D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE**

Exposé du Président,

Dans le cadre de sa compétence communications électroniques, le SYANE déploie depuis plusieurs années les infrastructures de desserte du Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit.

En 2018, le comité d'experts national fibre optique, institué par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse (ARCEP) a recommandé d'utiliser des fibres optiques de type « G657A2 », permettant un faible rayon de courbure et par conséquent plus faciles à déployer dans des espaces restreints tant en intérieur qu'en extérieur.

L'AVICCA (Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel) a relayé cette préconisation auprès des collectivités porteuses d'un Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit en fibre optique, en leur demandant de ne plus utiliser de câbles de type « G652d » pour le déploiement du FTTH, et d'utiliser uniquement des câbles de type « G657A2 ».

En conséquence, le SYANE a demandé au titulaire du marché de desserte, le groupement SOGETREL / BENEDETTI, de ne plus passer de commandes de câbles « G652d », et de commander uniquement des câbles « G657A2 » pour le déploiement du réseau.

Le titulaire du marché disposant d'un stock de câbles de type « G652d » devenu « inutilisable » pour le déploiement (13 tourets complets pour un volume de 60.463 ml + 17 tourets entamés pour un volume de 6.664 ml), il a été conclu en novembre 2019 un protocole d'accord permettant au SYANE d'acquérir ce stock, pour un montant de 461.589,10 € HT (suivant délibération n° 2019-192 du Bureau syndical du 14 novembre 2019).

Il était prévu que ces câbles soient utilisés pour réaliser le transport optique reliant les locaux techniques entre eux, et pour réaliser des liens de sécurisation du réseau, l'utilisation des câbles « G652d » étant possible pour ces usages spécifiques.

Les câbles ont été stockés sur une plateforme logistique à PRINGY (prestataire ZIEGLER), et ont été utilisés au fur et à mesure des besoins.

A ce jour, il reste un stock résiduel de 22 tourets (8.051 ml) entreposés chez le prestataire ZIEGLER. Ce stock résiduel étant difficilement utilisable car composé de rebuts de linéaire sur chaque touret, le SYANE souhaite s'en libérer.

Par ailleurs, l'objectif est également de mettre fin au contrat de stockage avec ZIEGLER.

En conséquence et dans un premier temps, le SYANE a mis en place fin novembre 2022 une procédure d'enchères électroniques sur le site AGORASTORE. Aucune enchère n'ayant été proposée pour acquérir ce stock, il est proposé de le céder à titre gratuit à ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE, délégataire du réseau.

A ce titre, une convention de cession gratuite de biens meubles pour motif d'intérêt général et comportant des contreparties suffisantes doit être conclue entre le SYANE et le délégataire.

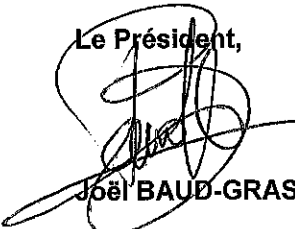
En contrepartie de cette cession à titre gratuit, le délégataire s'engage à n'utiliser le stock résiduel que dans le cadre de l'exploitation du réseau départemental, et à ne pas céder à son tour ces tourets à un tiers.


L'enlèvement des tourets devra intervenir sous 2 mois maximum à compter de la signature de la convention, dans les locaux de ZIEGLER, le délégataire acceptant la totalité des tourets résiduels, dans l'état où ils se trouvent, et s'engageant à n'exercer aucun recours contre le SYANE, au titre de cette cession. Le transfert de propriété des biens cédés au profit du cessionnaire interviendra à la date de l'enlèvement effectif.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de cession gratuite de biens meubles pour motif d'intérêt général et comportant des contreparties suffisantes, à la société ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.


Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE